



Cession bail commercial

Par **Hamid85**, le **29/09/2019** à **13:46**

Dans mon bail il est dit.le bail ne pourra être cédé sans accord express et par écrit du bailleur,sî ce n est à l acquéreur de sont fond de commerce,mais alors en restant responsable solidairement avec sont sessionnaire.j ai CEDE LE BAIL COMMERCIAL AVEC PARTICIPATION DU BAILLEUR AVEC SA SIGNATURE.ET SANS DEMANDE DE CAUTION À LA CESSION .MAINTENANT APRÈS UNE ANNE IL VEUT ME DEMANDER DE RÉGLER LES LOYER NOM RÉGLER PART LE CESSIONNAIRE .A T IL LE DROIT.EN ATTENTE

Par **DENIZE Cedric**, le **30/09/2019** à **21:37**

Bonjour,

Le bailleur peut malheureusement vous demander de régler les loyers impayés par le cessionnaire, justement en raison de cette clause de solidarité entre le cédant et le cessionnaire.

Bien à vous

Cédric DENIZE

Avocat à la Cour